

DÉPARTEMENT

HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical du
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc
& Vignobles**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents
> h. Comité En exercice
syndical 1 Présents

37 37 20

Séance du 24 septembre 2009

Date de la convocation

11 09 09

Date d'affichage

11 09 09

Objet de la Délibération

2009-09-12
Coopération avec la
Tunisie

L'an deux mille neuf

Et le vingt quatre septembre

à Dix huit heures , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Présents : MM

G. AFFRE (CdC Saint-Chinian), **J.ARCAS** (Conseil Général), **JN. BADENAS** (Cons Général), **F.BARSSE** (Bédarieux), **P.BEZIAT** (CdC Lirou-Canal), **F.BERTHOMIEU** (CdC Lirc Canal), **F.BOUTES** (Conseil Général), **Y.CASSILI** (CdC Monts Orb), **N ENSENAT** (CdC Minervois), **N.ETIENNE** (Conseil Général), **JL.FALIP** (Conseil Général), **C.FRANCES** (CdC Saint-Chinian), **MA. EDO** (CdC Monts d'Orb), **F.GALBE** (Commune Poujol/Orb), **M.GIL** (CdC Orb-Taurou), **C.GINESTE** (CdC Avène, Orb & Gravezon), **J. HUC** (CdC Coteaux & Chateau), **RM.LOSMA** (Bédarieux), **K.MESQUIDA** (Conseil Général), **H.OBIOLS** (CdC Lirou et Canal Midi), **M.OLMOS** (CdC Minervois), **JP.ROUANET** (CdC Pays Saint-Ponais), **G.ROUDIE** (CdC Orb-Taurou), **R.TROPEANO** (Conseil Général).

SOUS PREFECTURE
RECULE

- 5 OCT. 2009

SERVICE COURRIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 240909

à l'adresse

240909

Objet : Coopération avec la Tunisie

Le Conseil Général de l'Hérault, engagé depuis dix ans dans un accord de coopération décentralisée avec le Gouvernorat de Médenine, a été retenu par le Ministère de l'Immigration, de l'Identité Nationale, de l'Intégration et du Développement Solidaire (MIINDS), pour gérer un fonds de soutien au développement économique du Gouvernorat de Médenine et remplir les fonctions d'opérateur global de coopération.

Il a sollicité le Pays Haut Languedoc et Vignobles, compte tenu des actions de coopération en développement rural menées avec la Tunisie, dans le cadre de la coopération décentralisée et du programme Leader +, pour poursuivre le développement d'un projet de tourisme rural solidaire dans une zone défavorisée du Gouvernorat de Médenine, la préfecture de Beni Kheddache.

Il s'agit, pour le Pays, de contribuer à la réalisation, avec l'appui de l'Association de Développement Durable de Médenine (ADD), d'un programme de tourisme rural, portant sur :

- la réhabilitation et la valorisation de ksour, greniers fortifiés berbères,
- le soutien et la promotion de l'artisanat local,
- la diversification de l'offre touristique locale,
- le développement de l'offre d'hébergements,
- la qualification, la promotion et la commercialisation de l'offre touristique.

Pour la réalisation de cette mission, le Pays Haut Languedoc et Vignobles percevra une subvention globale de 138.000 €, destinée à cofinancer :

- à hauteur de 97.200 €, les dépenses réalisées localement dans le cadre du projet par l'ADD, pour un montant de dépenses éligibles de 223.010 €,
- à hauteur de 23.000 €, les dépenses d'ingénierie de l'ADD, pour un montant de dépenses éligibles de 27.268 €,

étant précisé que, pour cette mission, le Pays Haut Languedoc et Vignobles percevra une aide de 17.800 € destinée à couvrir les frais de mission et le recours à une expertise extérieure.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur :

- le principe de réalisation de cette opération en maîtrise d'ouvrage par le Pays Haut Languedoc et Vignobles, sur le contenu technique et sur le plan de financement proposés,
- les termes du projet de convention avec le Conseil Général de l'Hérault, annexée au présent rapport,
- les termes du projet de convention avec l'Association de Développement Durable de Médenine, également annexée au présent rapport,

et de bien vouloir l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur :

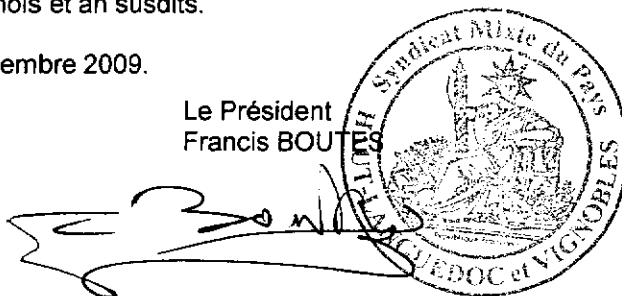
- le principe de réalisation de cette opération en maîtrise d'ouvrage par le Pays Haut Languedoc et Vignobles, sur le contenu technique et sur le plan de financement proposés,
- les termes du projet de convention avec le Conseil Général de l'Hérault, annexée au présent rapport,
- les termes du projet de convention avec l'Association de Développement Durable de Médenine, également annexée au présent rapport,

et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Chinian, le 24 septembre 2009.

Le Président
Francis BOUTIER



Convention de partenariat de coopération et de développement solidaire

SOUS PREFECTURE
RECULE
- 5 OCT. 2009
SERVICE COURRIER

Entre Le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, sis 1, Avenue de la Voie Ferrée, 34360 Saint-Chinian, représenté par son Président, Monsieur Francis BOUTES,

Et l'Association de Développement Durable de Médenine, sise 1, Rue Errachidya, Médenine, représentée par son Président, Monsieur Abdelhamid ZAMMOURI,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département de l'Hérault, qui entretient des liens de coopération décentralisée avec le Gouvernorat depuis 1995, a été choisi par le Ministère de l'Immigration, de l'Identité Nationale, de l'Intégration et du Développement Solidaire (ci-après dénommé MIINDS), comme opérateur global de coopération sur le développement économique du Gouvernorat de Médenine, identifié comme foyer migratoire.

A ce titre, il est chargé de la répartition des crédits liés au Développement solidaire auprès des différents porteurs de projets de coopération, dont une action concernant le développement du Tourisme rural dans les zones les plus défavorisées, sur laquelle il s'est engagé avec le Gouvernorat de Médenine, dans le cadre de la convention pour une coopération décentralisée durable et solidaire signée le 4 février 2009.

Pour ce faire, le Département a choisi de s'attacher les compétences du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles (ci-après dénommé Pays HLV) en matière de développement territorial local, pour aider, en tant qu'opérateur de coopération, au développement du tourisme rural dans les zones les plus défavorisées.

Le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles a, pour sa part, choisi de s'appuyer sur les compétences de l'Association de Développement Durable de Médenine (ci-après dénommée ADD), avec laquelle il conduit depuis plusieurs années des actions de coopération en matière de développement rural.

Article 1 : Objectifs et attendus du projet de coopération

L'objectif général du projet est la création d'emplois pérennes sur la zone de la délégation de Beni Khedache (Gouvernorat de Médenine), zone à fort potentiel migratoire, par le développement d'un tourisme rural durable et solidaire, reposant sur la valorisation des ressources et des productions locales, potentialités culturelles et traditionnelles, avec des retombées économiques directes pour les habitants du territoire.

Les actions retenues porteront sur :

- la réhabilitation et la valorisation de ksours (greniers fortifiés berbères), en tant qu'éléments architecturaux remarquables et identitaires de ce territoire,
- le développement et la qualification de l'offre d'hébergements, afin de renforcer une capacité d'accueil adaptée à cette forme de tourisme durable et solidaire,
- le soutien et la promotion de l'artisanat local, dans une perspective de développement économique territorial durable, générateur d'emplois pérennes,
- la diversification de l'offre touristique locale par la création de nouveaux produits touristiques reposant sur le potentiel patrimonial, environnemental, culturel, gastronomique et artisanal du territoire,
- la promotion, la communication et la commercialisation de l'offre touristique du territoire.

Les résultats attendus du projet sont, pour les trois prochaines années :

- la réhabilitation d'éléments architecturaux de ksours et gorfes (2 sites) ; aménagement et équipements permettant l'accueil et la mise en valeur touristique de ces sites (accueil du public),
- la création et l'animation de la maison de l'artisanat avec à terme l'installation de plusieurs artisans (6), la promotion et la commercialisation des produits créés,
- la création d'un réseau de structures d'hébergements touristiques à capacité d'accueil significative (3 maisons d'hôtes en place et 7 à créer).
- la mise en place d'un schéma de signalisation touristique (et l'implantation de la signalétique) permettant la commercialisation des structures et sites touristiques locaux,
- l'élaboration de plusieurs outils de mise en marché (publications, sites Internet, Eductours, salons) afin d'impulser la commercialisation des produits et services touristiques et ainsi conforter les emplois touristiques directs et indirects.

Le but est la création d'emplois et la limitation des phénomènes migratoires liés à la pauvreté par le développement de l'activité touristique et économique dans la région, dans une logique multisectorielle contribuant ainsi à la création et à la pérennisation de plusieurs emplois sur ce même territoire.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des partenaires signataires et les modalités de fonctionnement technique, administratif et financier du programme annexé à la présente convention (annexe n°1) que le Pays HLV et l'ADD s'engagent à réaliser sur une période d'une année, selon les orientations élaborées en partenariat avec les acteurs locaux tunisiens et les services du Gouvernement.

Article 3 : Engagements de l'Association de Développement Durable

L'ADD s'engage à :

- assurer localement le secrétariat du Comité de Pilotage du projet,
- mettre en place et animer les partenariats nécessaires avec les organisations locales, régionales et nationales *ad hoc* (associations, administrations,...) qui contribueront à la réalisation des opérations,
- mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et financiers afin d'assurer la réalisation des opérations prévues,
- exécuter le budget du projet tel qu'approuvé et annexé à la présente convention : un écart n'excédant pas 10 % du montant prévisionnel sera toléré par rubrique de dépenses telles que mentionnées dans l'annexe 1 ; en cas de dépassement, l'ADD devra solliciter l'accord écrit préalable du Pays HLV,
- assurer le suivi technique, administratif et financier des opérations en cas de délégation de maîtrise d'œuvre à un partenaire spécifique,
- transmettre au Pays HLV tous documents justifiant de l'état d'avancement et de la réalisation des opérations, conformément aux termes de l'article 8 *infra*.

Article 4 : Engagements du Pays Haut Languedoc et Vignobles

Le Pays HLV s'engage à :

- mettre à disposition de l'ADD et de l'ensemble des partenaires tunisiens ses moyens internes en ingénierie, conseil et assistance technique tels que prévus dans le projet, dans la limite de 110 journées de chargé de mission ou de technicien, représentant ½ ETP pour l'année, sous forme d'accompagnement des porteurs de projet tunisiens,
- apporter plus généralement les compétences techniques de ses partenaires territoriaux dans la réalisation des opérations dans la délégation de Beni Kheddache,
- mettre en place et animer le Comité de Pilotage du projet,
- assurer le suivi général et la coordination administrative et financière avec le Conseil Général, notamment dans le versement des fonds de coopération issus du MIIINDS.

Article 5 : Financement des opérations

Le Département de l'Hérault s'est engagé à soutenir financièrement la réalisation de ces actions, à hauteur de 138.000 €, crédits provenant du MIIINDS, dont un montant de 120.200 € est dédié au cofinancement des actions sur le territoire tunisien.

Ce montant sera versé au Pays HLV par le Conseil Général selon un échéancier de trois versements équivalents de 46.000 €.

Le comptable du Pays HLV, à savoir la Trésorerie de Saint-Pons de Thomières, en assurera, sous réserves de versement des fonds par le Conseil Général, le reversement à l'ADD, selon les modalités prévues à l'article 6 suivant, à concurrence de 120.200 € ; l'ADD en assurera, le cas échéant, le reversement total ou partiel aux partenaires tunisiens du projet.

La domiciliation bancaire de l' ADD est la suivante :

.....
.....
.....

Article 6 : Modalités de versement des fonds

Le plan de financement prévisionnel prévoit la répartition suivante des coûts totaux et des fonds publics français de coopération :

Action	Coût total	Contribution tunisienne	Contribution française
Réhabilitation des ksour	29.150 €	9.150 €	20.000 €
Maison de l'Artisanat	32.775 €	11.455 €	21.320 €
Maisons d'hôtes	90.257 €	70.257 €	20.000 €
Signalisation touristique	21.800 €	9.750 €	12.050 €
Promotion touristique	35.228 €	18.048 €	17.180 €
Formation-qualification	5.500 €	2.750 €	2.750 €
Formation des cuisiniers	8.300 €	4.400 €	3.900 €
Ingénierie ADD	27.268 €	4.268 €	23.000 €
TOTAL	250.278 €	130.078 €	120.200 €

Echéancier de versement des fonds

Les fonds seront versés à l'ADD par le Comptable du Pays HLV au fur et à mesure de l'avancement des travaux comme suit :

- versement d'une avance : le Pays HLV s'engage à effectuer, dès le paiement de la première tranche par le Conseil Général, les versements nécessaires aux opérateurs tunisiens concernés pour lancer le projet, sous forme d'une avance limitée à 30 % de la contribution en fonds français, par opération, sur production d'une attestation de démarrage des travaux par l'ADD,
- versement d'un acompte qui ne saura excéder 50% du montant de la contribution en fonds français, par opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses dressé par l'ADD et accompagné de l'ensemble des factures acquittées et/ou justificatifs de dépenses correspondants attestés sur l'honneur par l'ADD, signés par son Président et accompagnés d'éléments photographiques attestant de la réalisation de l'opération,
- versement du solde de 20%, en cas de réalisation totale de l'opération (montant des factures au moins égal au coût prévisionnel de l'opération) ; dans le cas contraire, le versement du solde se fera au *prorata* du coût total de réalisation de l'opération.

Forme des factures et justificatifs de dépenses

Les factures transmises par l'ADD au Pays HLV devront obligatoirement :

- être libellées en français, aux fins de vérification comptable,
- être acquittées au dépôt de la demande de paiement, portant la mention **acquittée le xx/xx/20xx** et mentionnant le moyen de paiement :
 - soit par le fournisseur,
 - soit par l'ADD, avec la production d'une copie des relevés de compte bancaire prouvant les débits correspondants.

Les paiements en liquide ne seront pas acceptés, faute de justificatifs probants de valeur comptable équivalente.

Incidence des taux de change

Le règlement se fera en Euros, le taux de change retenu étant le taux en vigueur à la date de règlement par le comptable public du Pays HLV, étant précisé que le montant total des versements effectués ne saura excéder le seuil de 120.200 €.

En cas de dépassement, l'ADD assumera sur ses fonds propres le différentiel de dépenses lié à l'évolution des taux de change. A l'inverse, les éventuels excédents de fonds seront affectés sur le projet après accord entre l'ADD et le Pays HLV.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention cadre est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa signature. Elle pourra faire l'objet d'avenants annuels.

Article 8 : Justification de la subvention

L'ADD s'engage à produire au Pays HLV :

- tous les documents d'étape (rapport de missions, rapports techniques..),
- toutes pièces justificatives des dépenses effectuées, avec un récapitulatif par opération,
- un compte rendu semestriel par opération permettant le suivi du projet et mentionnant les écarts constatés par rapport au calendrier d'action et au budget prévisionnel, accompagné des éléments photographiques présentant l'avancement des actions matérielles,
- le compte-rendu financier global dans les deux mois suivant la date d'échéance de la convention.

Le Pays HLV s'engage à transmettre au Conseil Général de l'Hérault l'ensemble des documents justifiant du bon usage de la subvention, conformément aux termes de la convention qui les lie.

Article 9 : Communication

Les partenaires s'engagent :

- à faire mention de la participation du Conseil général de l'Hérault dans leurs rapports avec les médias et sur tous supports de communication (mention écrite et affichage des logos MIINDS et Conseil général de l'Hérault),
- à éditer annuellement au moins un support de communication de type « plaquette », permettant la valorisation du projet. La moitié de ces supports seront mis à disposition de la Direction des Relations Internationales du Conseil général.

Le Pays HLV s'engage également à consulter le Conseil général avant toute action de communication.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques, la présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Cette résiliation ne devient effective qu'après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Article 11 : Reversement

En cas de non-exécution ou de modification substantielle des engagements de l'ADD, et sans son accord écrit du Pays HLV, le Pays HLV peut remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée au titre de la présente convention.

Fait à Saint-Chinian, le

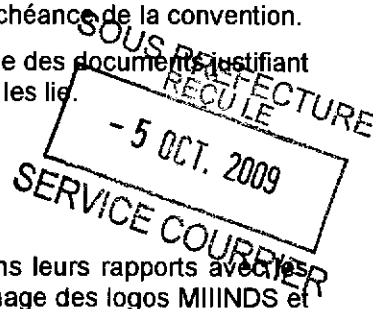
En deux exemplaires originaux

Le Président de
l'Association de Développement
Durable de Médenine

Abdelhamid ZAMMOURI

Le Président du
Syndicat Mixte du Pays
Haut Languedoc et Vignobles

Francis BOUTES



ANNEXE 1 – ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

REHABILITATION DES KSOUR

Dépenses		Recettes €	
Travaux de réhabilitation	22 000	Fonds tunisiens	9 150
Aménagement espace accueil touristique	2 750	Fonds de coopération MIIINDS/CG34	20 000
Aménagement espace artisanal	2 750		
Eléments d'information patrimoniaux	1 100		
Aménagement de chambres d'hôtes	550		
Total	29 150	Total	29 150

SOUS PREFECTURE
REÇU LE
- 5 OCT. 2009
SERVICE COURRIER

MAISON DE L'ARTISANAT

Dépenses		Recettes €	
Vitrines, équipements d'exposition	9 830	Fonds tunisiens	11 455
Equipements ateliers et matières 1e	9 295	Fonds de coopération MIIINDS/CG34	21 320
Programme de formation	2 730		
Animation	10 920		
Total	32 775	Total	32 775

MAISONS D'HOTES

Dépenses		Recettes €	
Travaux construction/réhabilitation	71 157	Fonds tunisiens	70 257
Aménag.intérieurs, équipements	19 100	Fonds de coopération MIIINDS/CG34	20 000
Total	90 257	Total	90 257

SIGNALISATION TOURISTIQUE

Dépenses		Recettes €	
Etude signalisation touristique	3 800	Fonds tunisiens	9 750
Mise en place	18 000	Fonds de coopération MIIINDS/CG34	12 050
Total	21 800	Total	21 800

PROMOTION TOURISTIQUE

Dépenses		Recettes €	
communication touristique	7 200	Fonds tunisiens	18 048
Site Internet	2 800	Fonds de coopération MIIINDS/CG34	17 180
Eductour	7 200		
Participation salons	8 200		
Stand exposition	4 400		
Chargé de comm.touristique	5 428		
Total	35 228	Total	35 228

FORMATION QUALIFICATION

Dépenses		Recettes €	
Sessions de formation	3 300	Fonds tunisiens	2 750
Diagnostics, formation prestataires	2 200	Fonds de coopération MIIINDS/CG34	2 750
Total	5 500	Total	5 500

FORMATION DES CUISINIERS

Dépenses		Recettes €	
Formation des cuisiniers (10)	4 400	Fonds tunisiens	4 400
Accueil expert français	3 300	Fonds de coopération MIIINDS/CG34	3 900
Etude préalable	600		
Total	8 300	Total	8 300

INGENIERIE ADD

Dépenses		Recettes €	
Indemnités coordonnateur	19 088	Fonds tunisiens	4 268
Frais de déplacements et de mission	8 180	Fonds de coopération MIIINDS/CG34	23 000
Total	27 268	Total	27 268

INGENIERIE PHLV

Dépenses		Recettes €	
Ingénierie	20 700	PHLV	25 000
Frais de déplacements et de séjour	19 100	MIINDS	17 800
Indemnités et prestations de services	9 000	CG34	10 000
Frais divers	4 000		
Total	52 800	Total	52 800

Le Président de
l'Association de Développement
Durable de Médenine

Le Président du
Syndicat Mixte du Pays
Haut Languedoc et Vignobles

Abdelhamid ZAMMOURI

Francis BOUTES

**Convention
entre
le Conseil général de l'Hérault
et
le Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles**

Entre

Le Conseil général de l'Hérault,
dont le siège est situé :
Hôtel du Département,
rue d'Alco,
34087 Montpellier cedex 04
ci-après désigné par « le Conseil général de l'Hérault »
représenté par son Président, Monsieur André Vezinhet,
autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 25 mai 2009

SOUS PREFECTURE
RECU LE

1 2 OCT. 2009

SERVICE COURRIER

d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et Vignoble,
1, Avenue de la Voir Ferrée
34360 Saint-Chinian
représenté par son Président, Monsieur Francis BOUTES.
N° SIRET : 25340355400012

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le ministère de l'immigration, de l'identité nationale de l'intégration et du développement solidaire (ci après dénommé MIINDS) gère les crédits dédiés dans le budget de l'Etat au Développement solidaire.

A l'occasion du voyage officiel du président de la république française en Tunisie le 28 avril 2008, un accord bilatéral portant la gestion concertée des flux migratoires a été signé.

Cet accord comportait également un protocole consacré au Développement solidaire, au terme duquel il a été prévu de consacrer un montant global de 6 millions € sur trois ans, au développement économique du Gouvernorat de Médenine, identifié comme foyer migratoire (dont un million € dédié à un projet d'appui au développement intégré durable de la pêche côtière et artisanale en Tunisie)

Le Département de l'Hérault, qui entretient des liens de coopération décentralisée avec le Gouvernorat depuis 1995, a été choisi par le MIINDS, comme opérateur global de coopération sur ce chapitre.

A ce titre, il est chargé de la répartition des crédits liés au Développement solidaire auprès des différents porteurs de projets de coopération.

Dans le cadre de la convention pour une coopération décentralisée durable et solidaire entre le Département de l'Hérault et le Gouvernorat de Médenine, signée le 4 février 2009, les deux

partenaires se sont engagés sur une action concernant le développement du Tourisme rural dans les zones les plus défavorisées..

Pour ce faire, le Département a choisi de s'attacher les compétences du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignoble en matière de développement territorial local, pour aider, en tant qu'opérateur de coopération, au développement du tourisme rural dans les zones les plus défavorisées.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

Le Pays Haut Languedoc et Vignoble s'engage donc à réaliser les actions contenues dans le projet élaboré avec les acteurs locaux tunisiens et les services du Gouvernement.

Pour sa part, le Département de l'Hérault s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces actions.

ARTICLE II : ENGAGEMENTS DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES :

Les actions prévues s'orientent vers :

- Le développement de l'offre touristique rurale et sa mise en valeur.
- L'accroissement du nombre d'hébergements touristiques et l'amélioration des prestations d'accueil fournies, par la formation des acteurs locaux.

Le projet sera implanté dans le Gouvernement de Médenine, et concernera en particulier la délégation de Beni Khedache.

Objectifs généraux et spécifiques :

L'objectif général du projet est la création d'emplois pérennes sur cette zone à fort potentiel migratoire, par le développement d'un tourisme rural durable, reposant sur la valorisation des ressources et des productions locales ; plus précisément :

- réhabilitation et valorisation des Ksours (greniers fortifiés berbères), en tant qu'éléments architecturaux remarquables et identitaires de ce territoire ;
- soutien et promotion de l'artisanat local, dans une perspective de développement économique territorial durable, générateur d'emplois pérennes ;
- diversification de l'offre touristique locale par la création de nouveaux produits touristiques reposant sur le potentiel patrimonial, environnemental, culturel, gastronomique et artisanal du territoire ;
- développement l'offre d'hébergements, afin de renforcer une capacité d'accueil adaptée à cette forme de tourisme durable et solidaire ;
- qualification, promotion, communication et commercialisation l'offre touristique du territoire, de ses sites, ses produits et ses prestataires...

Il s'agit de créer des emplois par le développement d'un tourisme durable et solidaire basé sur les potentialités culturelles et traditionnelles, avec des retombées économiques directes pour les habitants du territoire.

Résultats attendus et activités prévues pour chacun

Les résultats et l'impact attendus du projet sont pour les trois prochaines années :

- la réhabilitation d'éléments architecturaux de ksours et gorfes (2 sites) ; aménagement et équipements permettant l'accueil et la mise en valeur touristique de ces sites (accueil du public).
- la création et l'animation de la maison de l'artisanat avec à terme l'installation de plusieurs artisans (6), la promotion et la commercialisation des produits créés.
- la création d'un réseau de structures d'hébergements touristiques à capacité d'accueil significative (3 maisons d'hôtes en place et 7 à créer).
- la mise en place d'un schéma de signalisation touristique (et l'implantation de la signalétique) permettant la commercialisation des structures et sites touristiques locaux.
- l'élaboration de plusieurs outils de mise en marché (publications, sites Internet, Eductours, salons) afin d'impulser la commercialisation des produits et services touristiques et ainsi conforter les emplois touristiques directs et indirects...

Le but est la création d'emplois et la limitation des phénomènes migratoires liés à la pauvreté par le développement de l'activité touristique et économique dans la région, dans une logique multisectorielle contribuant ainsi à la création et à la pérennisation de plusieurs emplois sur ce même territoire.

ARTICLE III : FINANCEMENT

Le montant de la subvention du Conseil général de l'Hérault pour l'exercice 2009 s'élève à 138 000 €. Ce versement s'effectuera en trois tranches :

- une première tranche d'un montant de 46 000 € sera versée dès la signature de la convention.
- une deuxième tranche d'un montant de 46 000 € sera versée sur présentation d'un rapport technique intermédiaire d'exécution et d'un rapport financier justifiant au moins 80 % de la première tranche.
- Une dernière tranche d'un montant de 46 000€ sera versée en fin d'action au vu d'un rapport technique et d'un rapport financier justifiant au moins 80 % de la deuxième tranche.

Le versement sera effectué par le Conseil Général de l'Hérault sur le compte suivant :

Banque : BANQUE DE FRANCE

Etablissement : 30001

Guichet : 00206

N°de compte : G3430000000

Clé : 60

Ouvert au nom de : TRES SAINT PONS/SM PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 74 , nature 74718, fonction 048., ligne 35064

ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention cadre est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa signature. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

ARTICLE V : JUSTIFICATION DE LA SUBVENTION

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'engage à exécuter le budget du projet tel qu'approuvé par le MIIINDS, ci joint en annexe II, et notamment à effectuer dès le paiement de la première tranche, les versements nécessaires aux opérateurs tunisiens concernés pour lancer le projet.

Le Pays Haut Languedoc et Vignoble s'engage à produire au Conseil général de l'Hérault :

- Un compte rendu semestriel permettant le suivi du projet et mentionnant les écarts constatés par rapport au calendrier d'action et au budget prévisionnel. Ce compte-rendu devra comporter des éléments photographiques présentant l'avancement des actions matérielles.
- Le compte-rendu financier global dans les deux mois suivant la date d'échéance de la convention
- Tous les documents d'étape (rapport de missions, rapports techniques..)
- Toutes pièces justificatives des dépenses effectuées

ARTICLE VI : COMMUNICATION

Le pays Haut Languedoc et Vignobles s'engage à faire mention de la participation du Conseil général de l'Hérault dans ses rapports avec les médias et sur tout support de communication (mention écrite et affichage des logos MIIINDS et Conseil général de l'Hérault).

Le pays Haut Languedoc et Vignobles s'engage à éditer annuellement au moins un support de communication de type « plaquette », permettant la valorisation du projet. La moitié de ces supports seront mis à disposition de la direction des relations internationales du Conseil général.

Il s'engage également à consulter le Conseil général avant toute action de communication.

ARTICLE VII : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques, la présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Cette résiliation ne devient effective qu'après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

ARTICLE VIII : REVERSEMENT

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Conseil général de l'Hérault, des engagements du Pays Haut Languedoc et Vignoble, le Conseil général de l'Hérault peut remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie de la somme déjà versée au titre de la présente convention.

*Fait à Montpellier, le
En deux exemplaires originaux*

Monsieur André VEZINHET,

Monsieur Francis BOUTES,

Président
du Conseil Général de l'Hérault

Président
du Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et
Vignobles

SOUS PREFECTURE
REÇU LE
12 OCT. 2009
SERVICE COURRIER